



Résolution

COMITÉ RÉGIONAL
POUR LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC64/R.5
Octobre 2017

Soixante-quatrième session
Point 3 d) de l'ordre du jour

La résistance aux antimicrobiens dans la Région de la Méditerranée orientale

Le Comité régional,

Rappelant la résolution 71/3 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux antimicrobiens et les résolutions WHA60.16 sur les progrès en matière d'usage rationnel des médicaments, WHA67.25 sur la résistance aux antimicrobiens, WHA68.7 sur le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens et EM/RC57/R.6 sur la lutte contre les infections et soins de santé ;

Reconnaissant la charge de la résistance aux antimicrobiens dans la Région et ses répercussions sanitaires et économiques qui menacent le traitement efficace des maladies infectieuses ;

Notant avec préoccupation l'impact négatif de la résistance aux antimicrobiens sur les progrès réalisés dans la lutte contre différentes maladies infectieuses à ce jour et sur la réalisation des objectifs de développement durable ;

Alarmé du manque de réglementation et de l'usage irrationnel des antibiotiques dans le secteur des soins de santé et dans l'industrie animale de certains pays de la Région ;

Soulignant que le combat contre la résistance aux antimicrobiens nécessite des engagements politiques solides et une coordination multisectorielle efficace ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- 1.1 à élaborer et à approuver des plans d'action nationaux pour combattre la résistance aux antimicrobiens alignés sur le plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, et à allouer les ressources adéquates aux fins de leur mise en œuvre ;
- 1.2 à établir un mécanisme de coordination multisectorielle de haut niveau représentant l'ensemble des secteurs concernés pour superviser l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour combattre la résistance aux antimicrobiens ;
- 1.3 à définir et à mettre en application des politiques et des réglementations pour prévenir l'achat d'antimicrobiens sans prescription ;

- 1.4 à mettre en place une surveillance de la résistance aux antimicrobiens au niveau national et à intégrer le système mondial de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (système GLASS) ;
- 1.5 à développer des programmes nationaux de lutte contre les infections pour garantir l'existence de mesures de lutte contre les infections appropriées dans l'ensemble des établissements de santé, conformément à la résolution EM/RC57/R.6 ;
- 1.6 à instaurer des programmes de gestion des antimicrobiens pour contrôler et promouvoir l'usage rationnel et responsable des antimicrobiens dans les secteurs de la santé humaine et animale ;

2. DEMANDE au Directeur régional :

- 2.1 de fournir un appui technique aux États Membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux conformes au Plan d'action mondial sur la résistance aux antimicrobiens et en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale ;
- 2.2 de fournir un appui technique aux États Membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux de lutte contre les infections, et tout particulièrement aux pays confrontés à des situations d'urgence complexes ;
- 2.3 de fournir un appui technique aux États Membres pour la mise en place et le renforcement des laboratoires de référence nationaux aux fins de la surveillance de la résistance aux antimicrobiens dans les secteurs de la santé humaine et animale et de faciliter l'inscription des États Membres dans le système GLASS ;
- 2.4 de soutenir les États Membres dans le développement de systèmes de suivi de l'usage des antimicrobiens dans les secteurs de la santé humaine et animale ;
- 2.5 de rendre compte au Comité régional des progrès réalisés par les États Membres dans la mise en œuvre du plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens à sa soixante-sixième session.